

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240129-2024\_01\_29\_07-DE



**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure**

**Objet de la délibération** : Rénovation de bâtiments scolaires – Réfection de la toiture de l'école des Estelles - Demande de subvention.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf janvier dix-huit heures.

Date de convocation : le 22 janvier 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 31 janvier 2024.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT (arrivée à 18h54), Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

**Procurations** : Marilyn PERNOT à Laurence LIARD jusqu'à son arrivée, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC et Stéphane PODGORA à Paulette BRINGARD.

**Membres absents – excusé(e)s** : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Nathalie JEANNEROT et Stéphane LANGOLF.

**Secrétaire de séance** : Bernard SALLIÈRES.

**Assistaient à la séance** : Vanessa CARRARA.

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 6


**Résultat du vote :**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 31/01/2024  
Reçu en préfecture le 31/01/2024  
Publié le   
ID : 025-212503676-20240129-2024\_01\_29\_07-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

**RÉNOVATION DE BÂTIMENTS SCOLAIRES -  
RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE DES ESTELLES  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du plan de rénovation des écoles lancé par le Gouvernement en septembre dernier, la collectivité souhaite procéder à la réfection partielle de la toiture de l'école des Estelles.

En 2021, les menuiseries ont été remplacées et des volets roulants ont été installés aux écoles de La Fontenotte et des Estelles pour un montant global de 18 705,27 € HT, soit 22 446,32 € TTC.

Dans son programme de rénovation des écoles, la reprise du bac acier du toit de l'école des Estelles est nécessaire afin de :

- Garantir la sécurité du bâtiment ;
- Améliorer l'étanchéité de la toiture.

L'estimation de la prestation est de 11 790,00 € H.T. soit 14 148,00 € T.T.C.

Ce projet relève d'une des thématiques prioritaires « *Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires* » de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.

Il sera proposé au BP 2024.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<b>Montant estimatif des travaux H.T.</b>	<b>11 790,00 €</b>
Etat - DSIL	3 537,00 €
PMA - Contrat P@C	3 537,00 €
Reste à charge de la commune	4 716,00 €

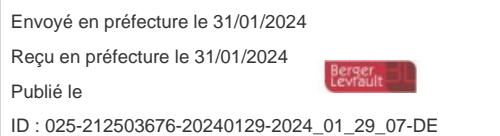
Afin de pouvoir bénéficier de l'aide pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les financeurs pour les aides financières,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur des subventions prévues et demandées,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 31 janvier 2024

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*